



## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JUIN 2022

---

L'an deux mille vingt-deux, le huit juin, le Conseil Municipal de la Commune d'AUGAN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur LAUNAY Guénaël, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 juin 2022

**PRESENTS :** M. LAUNAY Guénaël, Mme MOHAER Céline, M. RUAUD Fabrice, Mme ROUAUD Louise, M. LE HENAFF Edouard, Mme LE LOET Véronique, Mme RUAUD Annick, M. ROGER Grégory, Mme BERTHY Juliette, M. LABBE Benoit, Mme POUHAUT Aurélie, M. RIALET Kevin, Mme LUCAS Marie-Thérèse, M. GUILLOTAL Alain, M. CHOTARD Alain, Mme THUILLIER Bérengère, M. PERRICHOT Corentin

**ABSENTS :**

Mme Frédérique CESARI absente excusée

Mme Lauréline GICQUEL absente excusée

M. Kevin RIALET a été élu secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal.

L'ordre du jour de la présente réunion a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

---

### **FINANCES**

#### **1. Vote des tarifs gym senior pour l'année scolaire 2022-2023**

Depuis septembre 2009, des activités multisports sont mises en place pour les seniors.

Pour l'année 2020/2021, les tarifs étaient les suivants : 24,00 € / trimestre et 72 € / année.

Pour l'année 2021/2022, les tarifs étaient les suivants : 25,00 € / trimestre et 75 € / année.

Céline MOHAER, adjointe au Maire en charge de la vie sportive, propose de maintenir les tarifs pour l'année 2022/2023.

Par ailleurs, en raison de l'absence de l'animateur sportif en février/mars/avril 2022, 7 cours n'ont pas eu lieu.

A raison d'un tarif d'environ 2,5 € par cours, il est proposé que les personnes ayant pris un abonnement pour l'année 2021/2022 et ayant manqué les 7 cours bénéficient d'une réduction sur leur inscription pour l'année 2022/2023.

Madame Céline MOHAER propose donc à l'assemblée de voter les tarifs suivants pour les personnes qui étaient déjà inscrites à l'activité l'année passée : 19,50 € / trimestre et 57,5 € / année.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **DECIDE** de fixer les tarifs 2022/2023 pour les personnes qui n'étaient pas inscrites en 2021/2022 à 25,00 € / trimestre et 75 € / année.
- **DECIDE** de fixer les tarifs 2022/2023 pour les personnes qui étaient inscrites en 2021/2022 et ont manqué 7 cours à 19,50 € / trimestre et 57,50 € / année.

## 2. Vote des tarifs de la cantine pour l'année scolaire 2022-2023

Madame MOHAER, adjointe au Maire en charge de la vie scolaire et périscolaire, rappelle à l'assemblée que les tarifs du repas à la cantine municipale sont revus chaque année avant la rentrée scolaire.

Elle propose au conseil municipal de fixer les nouveaux tarifs pour l'année scolaire 2022/2023.

Pour information, le comparatif des tarifs des 4 années scolaires précédentes :

Tarif par repas pour	2021/2022	2020/2021	2019/2020	2018/2019
1 enfant domicilié à AUGAN	3,70 €	3,65 €	3,6 €	3,53 €
1 enfant domicilié hors AUGAN	4,55 €	4,5 €	4,43 €	4,34 €
1 adulte	4,55 €	4,5 €	4,43 €	4,34 €

A titre d'information, les tarifs des repas fournis par l'entreprise CONVIVIO ont augmenté de 6% depuis le 1er janvier 2022. Il a été constaté une augmentation de 12% de leurs tarifs en trois ans.

*Certains conseillers considèrent qu'il faudrait augmenter le tarif selon l'inflation.*

*Il est précisé que le tarif de la commune est dans la tranche haute des tarifs de cantine des communes environnantes (exemples : Campénéac 3,40 € ; Beignon 3,42 € ; Porcaro 3,50 €).*

*Il est évoqué qu'il est préférable d'attendre une amélioration de la qualité des repas avec la nouvelle cuisine en régie avant d'augmenter. Mais il est également précisé que l'encadrement des enfants a déjà été amélioré avec l'embauche de personnel supplémentaire.*

*Il est évoqué qu'il pourrait être intéressant de varier les tarifs selon le quotient familial.*

Après délibération, avec 10 voix pour, 4 voix contre et 3 abstentions, le conseil municipal :

- **MAINTIENT** les tarifs et fixe les tarifs des repas à la cantine scolaire municipale pour l'année scolaire 2022/2023 comme suit :
  - 3.70 € / repas pour les enfants domiciliés sur AUGAN.
  - 4.55 € / repas pour les enfants domiciliés hors AUGAN.
  - 4.55 € / repas pour les adultes

## 3. Vote des tarifs de la garderie pour l'année scolaire 2022-2023

Madame MOHAER, adjointe au Maire en charge de la vie scolaire et périscolaire, rappelle à l'assemblée que les tarifs de la garderie périscolaire sont revus chaque année avant la rentrée scolaire.

Elle propose au conseil municipal de fixer les nouveaux tarifs pour l'année scolaire 2022/2023.

Les tarifs de la garderie sont indexés au quotient familial depuis le 1er janvier 2020.

Tarifs de l'année 2021/2022 :

Tranches	Quotient familial par tranche	Familles domiciliées sur Augan	Familles domiciliées hors AUGAN
T1	1 à 650	0.38€ / quart d'heure	0.52€ / quart d'heure
T2	651 à 850	0.43€ / quart d'heure	0.58€ / quart d'heure
T3	851 à 1050	0.48€ / quart d'heure	0.61€ / quart d'heure
T4	1051 à 1450	0.53€ / quart d'heure	0.66€ / quart d'heure
T5	Plus de 1450	0.58€ / quart d'heure	0.71€ / quart d'heure

Il est proposé au conseil municipal d'augmenter de 2% les tarifs de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2022/2023.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **AUGMENTE** de 2% les tarifs de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2022/2023 comme suit

Tranches	Quotient familial par tranche	Familles domiciliées sur Augan	Familles domiciliées hors AUGAN
T1	1 à 650	0,39 € / quart d'heure	0,53/ quart d'heure
T2	651 à 850	0,44/ quart d'heure	0,59/ quart d'heure
T3	851 à 1050	0,49/ quart d'heure	0,62/ quart d'heure
T4	1051 à 1450	0,54/ quart d'heure	0,67/ quart d'heure
T5	Plus de 1450	0,59/ quart d'heure	0,72/ quart d'heure

#### **4. Modification du tarif de la caution de la salle multifonctions pour l'année 2022**

Madame ROUAUD, adjointe au Maire en charge des bâtiments, rappelle à l'assemblée que les tarifs de la salle multifonctions pour l'année 2022 ont été votés en novembre 2021.

Le montant de la caution demandée aux locataires pour la location de la salle multifonctions est aujourd'hui la même que pour la salle du Foyer et est de :

- 150 € pour les particuliers et associations domiciliées à AUGAN
- 300 € pour les particuliers et associations extérieures à AUGAN
- 1 000€ pour les particuliers et associations utilisant le matériel de sonorisation

Après plusieurs expériences de mauvais entretien de la salle multifonctions pendant la location, une réflexion autour du matériel mis à disposition dans la salle et étude des cautions demandées par d'autres communes, à des fins dissuasives notamment, il paraît opportun d'augmenter la caution demandée pour la location de la salle multifonctions.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **MODIFIE** la caution de la salle multifonction comme suit :
  - 500 € pour les particuliers et associations domiciliées à AUGAN
  - 1 000 € pour les particuliers et associations extérieures à AUGAN
  - 1 000 € pour les particuliers et associations d'AUGAN utilisant le matériel de sonorisation
  - 1 500 € pour les particuliers et associations extérieures à AUGAN utilisant le matériel de sonorisation

#### **AGRICULTURE**

##### **5. Demande de subvention de la Coopérative d'Installation en Agriculture Paysanne du Morbihan**

*Vu le budget primitif 2022,*

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la Coopérative d'Installation en Agriculture Paysanne du Morbihan (CIAP 56) a transmis le 9 mai dernier une demande de soutien financier.

Le CIAP souhaite s'installer dans le département du Morbihan car elle est déjà implantée dans les trois autres départements bretons. La coopérative recherche des co-financements afin de démarrer son activité et souhaite s'associer aux collectivités pour réussir à accompagner de la meilleure manière les futurs paysannes et paysans du territoire. L'activité de la CIAP repose sur la formation et l'accompagnement à l'installation des paysans.

La coopérative sollicite la commune pour une aide financière de 1 000 €.

Il est indiqué par des membres de l'assemblée que la fonction de la CIAP fait doublon avec certaines missions de la Chambre d'Agriculture, mais d'autres ont précisé que l'accompagnement n'est pas de même nature.

Il est précisé par différents conseillers qu'il est important de soutenir l'installation de nouvelles exploitations.

Après délibération, avec 11 voix pour, 5 voix contre et 1 abstention :

- **ATTRIBUE** une subvention de 500 € à la CIAP 56.

## **COMMUNICATION**

### **6. Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants**

*Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,*

*Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,*

*Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,*

Monsieur RUAUD, adjoint au Maire en charge de la communication, rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes/décisions réglementaires et ni réglementaires/ni individuels sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet. Les actes individuels ne sont pas concernés par la réforme.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, notamment en lien avec la refonte du site internet de la commune prévue courant de l'année 2022, ainsi que dans l'optique de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés,

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **CHOISIT** la modalité suivante de publicité des actes/décisions réglementaires et ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel : Publicité par publication sur papier.

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **7. Création de poste adjoint technique territorial et modification du tableau des effectifs**

*Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,*

*Vu le budget primitif 2022,*

*Vu le tableau des emplois et des effectifs,*

Le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes : service des repas au restaurant scolaire, accompagnement des enfants pendant le temps méridien, entretien et nettoyage des locaux de la mairie, de l'école publique et de l'espace socioculturel, aujourd'hui assurées par un agent contractuel,

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent d'agent de service à temps non complet (28,64/35ème) à compter du 1er août 2022, pour le service des repas au restaurant scolaire, l'accompagnement des enfants pendant le temps méridien, l'entretien et le nettoyage des locaux de la mairie, de l'école publique et de l'espace socioculturel.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois d'adjoint technique territorial.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **ADOpte** ces propositions
- **MODIFIE** le tableau des emplois et des effectifs en conséquence en créant ledit poste et en supprimant le poste contractuel équivalent lorsque ledit poste sera pourvu.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

---

## **DOSSIERS EN COURS**

Les décorations de Noël vont être renouvelées en 2022 et 2023.

Un concours photo est organisé cet été sur le thème de la pierre.

Un bulletin Augan Actu sera distribué aux habitants mi-juillet 2022.

Un vide grenier est organisé par le CCAS le 2 octobre 2022 le lendemain du repas du CCAS (réunion préparatoire du vide grenier le 17 juin).

Le centre social de Guer change de nom et devient Ty Mozaik.

Une animation "Atoutage" organisée par le centre social aura lieu le 5 juillet à 14h au Foyer d'Augan.

Le 25 septembre, un événement Famille à l'honneur est organisé pour les nouveaux parents de la commune.

Le 24 juin à 13h30 est organisée une remise des dictionnaires aux CM2 des 2 écoles communales.

Le prochain conseil municipal aura lieu le 6 juillet à 19h30 à la mairie.

Fait à AUGAN, le 14 juin 2022,

Le Maire,  
Guénaél LAUNAY